



Procès-verbal Conseil municipal du 27 mars 2015

L'an deux mil quinze, le vingt-sept mars, à 19 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de Grésy-sur-Aix, dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Robert CLERC, Maire.

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 26

Votants : 26

Date de convocation du Conseil municipal : 20 mars 2015

Présents : Tous les conseillers, sauf Hervé DELOCHE.

Secrétaire de séance : Madame Anaïs POINARD

Date d'affichage : 2 avril 2015

Délibération n° 22 – 2015

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 27 février 2015

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-29,

VU le procès-verbal du Conseil municipal 27 février 2015,

- **APPROUVE** le procès-verbal du Conseil municipal du 27 février 2015.

Délibération n° 23 – 2015

Budget Primitif 2015

Monsieur Guy FALQUET, Adjoint délégué aux finances, présente le budget primitif 2015 qui s'équilibre comme suit :

Fonctionnement

Dépenses : 4 107 303,84 €

Recettes : 4 107 303,84 €

dont 180 914.84 € au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté).

Le virement à la section d'investissement s'élève à 338 000 €.

Investissement

Dépenses : 1 752 800.00 €

Dont

- restes à réaliser N -1 : 413 000,00 €

- solde d'exécution négatif N-1 : 323 460.47 €

Recettes : 1 752 800.00 €

Dont :

- restes à réaliser N -1 : 369 500.00 €
- excédent de fonctionnement N -1 (1068) 450 000.00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, VU les articles L 2311-1 – L 2122-21 et L 2312-2 du code général des collectivités territoriales, **CONSIDERANT** que ce budget tient compte des priorités et orientations du D.O.B,

- **APPROUVE** le budget primitif 2015 tel que résumé ci-dessus.

Délibération n° 24 – 2015 Subvention 2015 au Comité des Fêtes
--

Le Comité des fêtes, par sa taille, son dynamisme et ses événements organisés régulièrement tout au long de l'année, participe fortement à l'animation de la commune de Grésy-sur-Aix.

A titre d'information, le Comité des fêtes prévoit d'organiser pour 2015 les événements suivants :

Samedi 17 janvier assemblée générale & repas des rois.

Jeudi 19 février Collecte de sang

Dimanche 5 avril vide-grenier

Avril carnaval avec l'ACEJ.

Dimanche 14 juin randonnée pédestre

Lundi 15 juin collecte de sang

Dimanche 28 juin fête de la St Jean.

Lundi 13 juillet feu d'artifice et animations.

Dimanche 27 septembre La Grésylienne

Jeudi 23 octobre collecte de sang

Samedi 7 novembre spectacle

Samedi 5 décembre TELETHON

Dimanche 20 décembre tournée du Père Noël dans les hameaux

Le Comité des fêtes ne peut être considéré comme une simple association par la Municipalité en lui apportant une aide plus massive à l'organisation de ses animations.

C'est pour cette raison qu'il est proposé de ne pas intégrer le Comité des fêtes au dispositif d'aide aux associations et de reconduire à l'identique la subvention 2014 pour l'année 2015 à savoir 3 500€.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Considérant l'intérêt pour la commune de participer à l'animation communale via le Comité des Fêtes,

Vu l'article L 2311-7 du Code général des collectivités territoriales,

- **FIXE** la subvention 2015 pour le Comité des Fêtes à 3 500€.
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à verser la somme allouée au Comité des Fêtes.

La dépense sera imputée au compte budgétaire 6574.

Délibération n° 25 – 2015 Subvention 2015 à l'association « les Amis des Bêtes »

Une réflexion a été menée par la Commune pour choisir une solution de fourrière animale efficace, réactive et la moins coûteuse possible.

Après étude des différentes fourrières, de leur fonctionnement et de leurs tarifs, il est proposé au Conseil municipal de rester à l'identique et ne pas intégrer l'association « Amis des bêtes » au dispositif d'aide aux associations et de reconduire à l'identique la subvention 2014 pour l'année 2015 à savoir 600€.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Considérant l'intérêt pour la commune d'avoir une structure chargée de l'accueil des animaux en divagation,

Vu l'article L 2311-7 du Code général des collectivités territoriales,

- **FIXE** la subvention 2015 pour l'association « Amis des bêtes » à 600€.
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à verser la somme allouée à cette association.

La dépense sera imputée au compte budgétaire 6574.

Délibération n° 26 – 2015 Subvention 2015 aux associations d'anciens combattants

Il existe sur la commune trois associations d'Anciens Combattants qui, lors des diverses cérémonies, sont présentes aux côtés des élus et des habitants. Ces associations participent au devoir de mémoire aux côtés de la commune et des administrés.

La commune verse chaque année une subvention correspondante au coût des gerbes déposées devant le Monument aux Morts.

Pour 2015, il est proposé de verser la même subvention qu'en 2014 à savoir :

Anciens combattants	300	300
Anciens d'Afrique du Nord AFN	300	300
Souvenir Français	80	80
Total associations Anciens Combattants	680	680

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Considérant l'intérêt pour la commune de préserver la mémoire et le respect dus aux Anciens Combattants,

Vu l'article L 2311-7 du Code général des collectivités territoriales,

- **FIXE** comme indiqué les subventions 2015 aux associations des anciens combattants
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à verser les sommes allouées à ces associations.

La dépense sera imputée au compte budgétaire 6574.

Délibération n° 27 – 2015 Subvention 2015 à l'Amicale du Sierroz

Compte tenu du travail important réalisé par l'association « Amicale du Sierroz » pour permettre aux séniors de partager des moments conviviaux et de conserver des liens sociaux, il est proposé au Conseil municipal de ne pas intégrer l'association « Amicale du Sierroz » au dispositif d'aide aux associations et de reconduire à l'identique la subvention 2014 pour l'année 2015 à savoir 400€.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Considérant l'intérêt pour la commune de participer au lien social entre les séniors,

Vu l'article L 2311-7 du Code général des collectivités territoriales,

- **FIXE** la subvention 2015 pour l'Amicale du Sierroz à 400€.
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à verser la somme allouée à l'Amicale du Sierroz.

La dépense sera imputée au compte budgétaire 6574.

Délibération n° 28 – 2015 Subvention complémentaire à l'HACB

Monsieur l'Adjoint aux associations expose :

En 2014, la commune a voté une subvention en faveur de l'HCBA d'un montant de 380€.

Malheureusement, suite à une erreur de RIB et à des questions de délais, l'association n'a pas pu bénéficier de cette subvention sur le budget 2014.

Considérant cette erreur regrettable, il est donc proposé au Conseil Municipal d'attribuer ces 380€ sur le budget communal 2015.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,
Considérant l'intérêt pour l'association de percevoir la somme initialement allouée,

Vu l'article L 2311-7 du Code général des collectivités territoriales,

- **FIXE** à 380€ la subvention supplémentaire à l'HCBA, en compensation de la perte de subvention de 2014,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à verser la somme allouée à cette association.

La dépense sera imputée au compte budgétaire 6574 du budget 2015.

Délibération n° 29 – 2015

Subventions 2015 aux associations : subventions annuelles et caritatives

Madame Anaïs POINARD et Madame Marie Jeanne MOREL ne prennent part ni au débat, ni au vote.

Définition de la démarche.

Depuis maintenant plusieurs semaines, la commission « Associations » a travaillé sur la création d'un dispositif d'aide aux associations. Cette année, il est proposé au Conseil municipal de Grésy-sur-Aix de dégager une enveloppe de 13 950€ afin de soutenir les associations. Il est à noter, qu'au regard du contexte financier difficile des collectivités (diminution des dotations), l'enveloppe allouée est en diminution de 10% par rapport à 2014.

Suite à ce travail, trois dossiers distincts sont ainsi retenus :

La subvention annuelle.

Aide financière de la commune à l'exercice de l'activité ou des activités courantes de l'association. Inscrite au budget communal, elle est attribuée sur décision du Conseil municipal lors du vote du budget de l'année.

Le montant est variable selon les critères définis, à savoir le nombre d'adhérents ou de licenciés ainsi que les événements organisés par l'association ou la participation aux événements organisés par des tiers.

La subvention exceptionnelle.

Aide financière de la commune à la réalisation d'une opération qui est projetée dans l'année et dont l'objet et le financement sont clairement identifiables. C'est donc une aide à un projet en dehors de l'activité courante du bénéficiaire. Hors du vote du budget communal, elle est attribuée sur décision du Conseil municipal en cours d'année.

Le montant est variable selon le projet du bénéficiaire (maximum 20% du budget prévisionnel selon l'événement).

La subvention aux associations caritatives hors de la commune.

Aide financière de la commune aux associations caritatives situées hors du territoire de la commune. Inscrite au budget communal, elle est attribuée sur décision du Conseil municipal lors du vote du budget de l'année. Le montant est forfaitaire (100€) et plafonné à une enveloppe de 1 300€.

L'objectif de cette démarche vise à soutenir et multiplier les événements organisés par les associations en apportant et dégageant une enveloppe conséquente pour les subventions exceptionnelles.

Il est ainsi précisé que les associations éligibles sont les suivantes :

- une association dite « loi 1901 » et être déclarée en préfecture,
- avoir son siège social sur la commune,
- exercer une part de son activité sur le territoire de la commune,
- avoir une année d'existence,
- avoir des activités conformes à la politique générale de la commune en matière d'animations sportives, culturelles et sociales...
- avoir présenté une demande de subvention à travers un dossier retirer en Mairie ou sur le site internet,

Proposition subventions 2015.

Suite au dépôt des dossiers, la commission « Associations » réunie le 23 février 2015 propose au Conseil municipal de retenir les montants suivants :

- subventions annuelles.

Associations	2014	PROPOSITION SUBVENTION ANNUELLE	Evolution
Ananda Yoga	150,00 €	225,00 €	50,00%
Tennis Club	550,00 €	562,50 €	2,27%
Bois Peint	150,00 €	125,00 €	-16,67%
Loisirs Couleurs	300,00 €	280,50 €	-6,50%
Tennis de table	200,00 €	165,50 €	-17,25%
Terpsichore	250,00 €	179,00 €	-28,40%
Boule de Grésy	500,00 €	250,00 €	-50,00%
Grésy-danse	150,00 €	225,00 €	50,00%
HCBA	380,00 €	284,00 €	-25,26%
Coup de Théâtre	150,00 €	225,00 €	50,00%
Cyclo Club	400,00 €	355,00 €	-11,25%
APE	400,00 €	345,00 €	-13,75%
Roc & Vertige	450,00 €	309,00 €	-31,33%
Total	4 030,00 €	3 530,50 €	-12,39%

Il à noter que les associations « Au cœur des Gorges du Sierroz », « Gymnastique adultes » et « Acapiga » n'ont pas déposé de dossier d'aide aux associations.

- Subventions aux associations caritatives.

Associations	PROPOSITION SUBVENTION CARITATIVES
Associations hospitalière	300,00 €
Banque alimentaire	100,00 €
Croix rouge	100,00 €
Lutte contre le cancer	100,00 €
Enfance majuscule	100,00 €
Paralysés de France	100,00 €
Restaurants du cœur	100,00 €
Saint Vincent de Paul	100,00 €
Secours catholique	100,00 €
Téléthon	100,00 €
Prévention routière	100,00 €
Total	1 300,00 €

Il à noter qu'au regard de la bonne santé financière de l'association « Les papillons blancs », la subvention communale n'est pas reconduite en 2015 indépendamment du travail réalisé par les bénévoles.

Résumé.

Pour résumer, la répartition des enveloppes pour l'année 2015 est la suivante :

	2014	2015
Enveloppe globale	15 500,00 €	13 950,00 €
Subventions annuelles	4 030,00 €	3 530,50 €
Subventions caritatives	4 080,00 €	1 300,00 €
Amis des bêtes	600,00 €	600,00 €
Comité des fêtes	3 500,00 €	3 500,00 €
Anciens combattants	680,00 €	680,00 €
Amicale du Sierroz	400,00 €	400,00 €
Reste subventions exceptionnelles		3 939,50 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Considérant l'intérêt pour la commune de participer à la dynamique de la vie associative,

Vu l'article L 2311-7 du Code général des collectivités territoriales,

- **ACTE** définitivement la création du dossier d'aide aux associations.
- **ATTRIBUE** une enveloppe globale de 13 950€ d'aide aux associations.
- **FIXE** comme indiqué les subventions 2015 aux associations.
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à verser les sommes allouées à ces associations.

La dépense sera imputée au compte budgétaire 6574.

Délibération n° 30 – 2015 Vote des taux communaux
--

Monsieur Guy Falquet, Adjoint aux finances, rappelle que le produit des 3 taxes constitue une ressource majeure pour la Commune.

Le Conseil municipal a été destinataire d'une copie de l'état 1259 notifié par les services fiscaux qui indique les bases prévisionnelles 2015 et le produit assuré pour 2015 à taux constant soit 1 978 831 € .

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents (sauf 3 abstentions : M. Berlenguer – Mme Bompas – M. Viez),

Vu le code général des impôts, article 1639 A,

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L 1612-2 et L 1612-3,

- **FIXE** les taux d'imposition 2015 comme suit :
 - Taxe d'Habitation : 10,50 %
 - Foncier Bâti : 20,90 %
 - Foncier Non Bâti : 88 ,95%.Total du produit fiscal attendu : 2 013 666 € soit + 34 835 €
- **PRECISE** que cette augmentation des taux d'imposition devra s'accompagner d'un travail de fond afin de tenter de réduire les dépenses.

Délibération n° 31 – 2015
Taxe de séjour 2015

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération en date du 9 février 2007, le Conseil municipal, conformément aux articles L 2333-26 et L 2333-46 du code général des collectivités territoriales, a institué une taxe de séjour sur le périmètre de la Commune de GRESY-SUR-AIX.

Il propose de reconduire cette taxe pour 2015, selon les modalités définies aux articles L 2333-26 à L 2333-46 du code général des collectivités territoriales, pour les hébergements en camping, caravaning, chambre d'hôte, meublé, gîte et hôtel de toutes catégories :

a – la période de perception de la taxe de séjour sera fixée sur l'année civile 2015.

b – le tarif pour l'année 2015 est fixé selon les modalités suivantes, par personne et par nuitée de séjour, à **0,30 €** pour les campings et caravaning et **0,60 €** pour tous les autres hébergements avec application des exemptions et atténuations rendues obligatoires par la réglementation en vigueur,

c – le versement de la taxe pourra intervenir par acomptes, le solde devant être versé au plus tard le 10 décembre de chaque année.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** de reconduire l'institution de la taxe de séjour, sur le périmètre de la Commune pour 2015,
- **APPROUVE** le rapport de Monsieur le Maire,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à percevoir la taxe de séjour et à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Délibération n° 32 – 2015

Approbation du compte administratif 2014 – Budget Eau ; affectation des résultats

Monsieur le Maire ayant quitté la séance, madame Colette GILLET, première adjointe, assure alors la présidence et invite le Conseil municipal à se prononcer sur le compte administratif 2014, présenté par Monsieur FALQUET, adjoint délégué aux finances, qui se résume comme suit :

1 – résultats de l'exercice 2014

Exploitation :

Dépenses : 338 719.27€ HT
Recettes : 404 764.42€ HT
Excédent + 66 045.15 € HT

Investissement :

Dépenses : 28 449.65 € HT
Recettes : 73 524.12€ HT
Excédent : + 45 024.47€ HT
Résultat de l'exercice 2014 : 111 069.62 € HT

2 – résultats de clôture 2014

Après reprise des résultats 2013, le résultat de clôture 2014 est le suivant :

- investissement + 132 273.78 € HT
- fonctionnement + 98 353.82 € HT
Excédent de clôture + 230 627.60 € HT.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, après en avoir délibéré,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-29 et L 2311-1,

- **APPROUVE le compte administratif 2014.**

- **DECIDE d'affecter les résultats 2014 sur le budget primitif 2015 comme suit :**
 - Excédent d'exploitation : 78 353.82 € en section d'exploitation au compte 002 (excédent d'exploitation reporté) et 20 000 € en section d'investissement au compte 1068,
 - Excédent d'investissement 2014 : 132 273.78 € reporté en investissement au compte 001 (excédent d'investissement reporté).

Délibération n° 33 – 2015 Approbation du compte de gestion 2014 – Budget EAU

Le Conseil municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, du passif, l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2014,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

VU les articles L 2121-31 et L 1612-12 du code général des collectivités territoriales,

1 – Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014, y compris celle relatives à la journée complémentaire,

2 – Statuant sur l'exécution de budget de l'exercice de 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3 – Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

déclare que le compte de gestion (pour le Budget EAU) dressé pour l'exercice 2014 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Délibération n° 34 – 2015 Budget primitif 2015 – Budget EAU
--

Monsieur Guy FALQUET, Adjoint aux finances, présente le budget primitif 2015 – Budget EAU – qui s'équilibre comme suit :

Exploitation

Dépenses	:	470 703.82 €
Recettes	:	470 703.82 €
		Dont résultat reporté au compte 002 : 78 353.82 €

Le virement à la section d'investissement s'élève à 49 638.82 €.

Investissement

Dépenses	:	1 067 912.60 €
Dont restes à réaliser N-1 : 853 680 €		

Recettes	:	1 067 912.60 €
Restes à réaliser N-1 : 810 000 €		

Excédent N – 1 au 001 : 132 273.78 €.

Et affectation d'une partie de l'excédent d'exploitation 2014 (au 1068) : 20 000,00 €.

Après en avoir délibéré,

le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

VU l'article L 2221-11 du code général des collectivités territoriales,

- **APPROUVE** le Budget Primitif 2015 – Budget Eau.

Le 1er janvier 2016, les tarifs réglementés de vente d'électricité pour des puissances souscrites supérieures à 36 kVA (tarifs « jaunes » et tarifs « verts ») seront supprimés. Ainsi les contrats en cours aux tarifs réglementés de vente seront résiliés de plein droit, et de nouveaux contrats devront être souscrits après mise en concurrence des fournisseurs conformément au code des marchés publics.

Afin d'anticiper la fin de ces tarifs, le **SDES** propose d'organiser et de coordonner un groupement de commandes départemental pour l'achat d'électricité. La consultation sera lancée **au printemps 2015** pour la période de fourniture d'électricité 2016-2017, débutant le 1^{er} janvier 2016.

Le groupement de commandes pour l'achat d'électricité est ouvert à toutes les collectivités du département de la Savoie, leurs CCAS, les EPCI et syndicats intercommunaux auxquels elles adhèrent, les établissements médicaux et d'accueil,...

L'adhésion se fait par simple délibération de l'assemblée délibérante pour approuver l'acte constitutif du groupement.

L'adhésion au groupement de commandes est soumise à une participation financière due par les adhérents, et destinée à couvrir les frais engagés par le coordonnateur (frais de personnel, de publication...). Cette participation financière prend la forme d'une cotisation annuelle.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment son article 8,

Vu la loi n°2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité modifiée,

Vu la loi n°2003-8 du 3 janvier 2003 relative aux marchés de gaz et de l'électricité et au service public de l'énergie,

Vu la loi n°2004-803 du 9 août 2004 relative au service public de l'électricité et du gaz et aux entreprises électriques et gazières,

Vu le Code de l'Energie et notamment son article 331-1,

Vu la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation,

Vu la délibération du Bureau Syndical du SDES en date du 10 février 2015 approuvant l'acte constitutif du groupement de commandes d'électricité du SDES,

Considérant l'intérêt de la Commune d'adhérer à un groupement de commandes d'électricité pour ses besoins propres,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité,

- **APPROUVE** l'adhésion de la Commune de Grésy-sur-Aix au groupement de commandes relatif à la fourniture d'électricité dont le SDES 73 assurera le rôle de coordonnateur;
- **APPROUVE** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention constitutive du groupement ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer toutes pièces à intervenir et à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération ;
- **DECIDE** que les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant. La participation financière sera fixée et révisée conformément à l'article 7 de la convention constitutive du groupement ;
- **DONNE MANDAT** au Président du Syndicat Départemental d'Energie de la Savoie pour signer et notifier les marchés conclus dont la commune sera partie prenante ;
- **DONNE MANDAT** au coordonnateur afin qu'il puisse collecter les données de consommation de chaque point de livraison.

Délibération n° 36 – 2015

Aménagement de la route de la Fougère – Travaux d'enfouissement réseaux BT et HTA : demande de participation financières auprès du SDES pour la tranche conditionnelle 2

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal l'avancée des travaux d'aménagement route de la Fougère.

Il rappelle au Conseil municipal que la compétence électricité a été transférée au Syndicat Départemental d'Energie de Savoie (SDES) lors de l'adhésion de la commune.

Ce transfert de compétence comprend également le transfert de la maîtrise d'ouvrage sur les travaux concernant le réseau concédé à ERDF, conformément à la loi Chevènement relative à la simplification de la coopération intercommunale du 12 juillet 1999.

La mise en conformité des statuts du SDES a été actée par la délibération du Comité syndical en date du 14 septembre 2010 et validé par Arrêté Préfectoral du 28 janvier 2011.

La commune peut solliciter le SDES pour une aide financière concernant les travaux d'amélioration esthétique des ouvrages concédés à ERDF en présentant un dossier au Syndicat accompagné d'une délibération du Conseil municipal de demande de participation.

Une première demande a été votée par le conseil municipal du 23 mai 2013 pour la première partie des travaux d'enfouissement de réseaux. Il convient aujourd'hui de faire une nouvelle demande de subvention pour la tranche conditionnelle 2.

Pour mémoire, les travaux sont répartis en tranche :

- La tranche Ferme correspond aux travaux d'aménagement de la chaussée et des réseaux de la zone sud.
- La tranche conditionnelle n°1 correspond aux travaux de finition de la zone sud.
- La tranche conditionnelle n°2 correspond aux travaux d'aménagement de chaussée et des réseaux de la zone Nord.
- La tranche conditionnelle n°3 correspond aux travaux de finition de la zone Nord.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Considérant l'intérêt pour la commune de demander au SDES une subvention la plus élevée possible,

- **APPROUVE** le dossier présenté,
- **SOLLICITE** une participation auprès du SDES la plus haute possible.

Délibération n° 37 – 2015

Indemnisation des frais de missions des bénévoles de la bibliothèque

Mme Magnen, adjointe en charge de la culture, rappelle que la Bibliothèque municipale est gérée et animée par des agents et par une équipe de 8 bénévoles.

Ces bénévoles sont amenés, dans le cadre de ce service public, à effectuer des déplacements pour le compte de la collectivité, en particulier pour leur formation.

Conformément à la réglementation en vigueur, le Conseil municipal peut autoriser le remboursement par la collectivité de leurs frais de déplacements (indemnités de mission et indemnités kilométriques lorsque les déplacements sont effectués avec le véhicule personnel), selon les règles applicables aux fonctionnaires territoriaux. Une délibération de la collectivité est demandée par le percepteur de la commune pour procéder aux remboursements des frais engagés par les bénévoles.

Un ordre de mission, *préalable à la mission effectuée par le bénévole*, sera indispensable pour les indemniser. Cet ordre de mission sera signé par l'Adjointe en charge de la culture, qui jugera de la nécessité du déplacement. Seuls les bénévoles qui auront signé la charte des bénévoles pourront bénéficier du remboursement des frais.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Considérant l'intérêt pour la commune de rembourser les frais de mission des bénévoles lorsqu'ils œuvrent dans l'intérêt de la commune,

Vu le décret n°90-437 du 28 mai 1990 (JO du 30 mai 1990), le décret n°2000-928 du 22 septembre 2000 (JO du 23 septembre 2000), le décret 2001-654 du 19 juillet 2001 (JO du 21 juillet 2001) et l'arrêté du 20 septembre 2001 modifié portant sur les indemnités couvrant les frais de déplacement (indemnités de mission et indemnités kilométriques)

- **AUTORISE** le remboursement des frais de mission des bénévoles de la bibliothèque.

Délibération n° 38 – 2015

Mobilier urbain – marché de fournitures et d'entretien. Groupement de commandes avec Aix les Bains, Voglans et le Bourget du Lac

Sur l'ensemble du réseau de transport en commun géré par la CALB, des abribus doivent être développés pour améliorer l'accueil des usagers. Mais ils ne relèvent pas de plein droit de la compétence de la CALB, n'étant pas des équipements indispensables à l'exécution du service public de transport public.

Dans ce contexte, et après consultation des communes intéressées, il est apparu nécessaire aux collectivités d'Aix-les-Bains, le Bourget du Lac et Voglans de se rapprocher pour apprécier leurs besoins réciproques et d'envisager le lancement d'un seul marché dans le cadre d'un groupement de commande publique en application des dispositions de l'article 8 du code des marchés publics.

En effet, le développement concomitant sur le territoire communautaire d'une gamme complète de mobiliers urbains nécessite la mise en place d'abribus permettant la cohérence architecturale, technique, financière et juridique d'un traitement unique de différents besoins.

En contrepartie de l'utilisation gratuite du domaine public communal par les mobiliers urbains, la société qui sera retenue mettra à disposition des collectivités territoriales les mobiliers urbains précités. Le prestataire sera rémunéré par les recettes publicitaires.

Conformément aux articles 57 à 59 du CMP, et compte tenu de son objet, le marché correspondant à ces prestations sera passé selon la procédure de l'appel d'offre ouvert pour une durée de 15 ans.

La constitution d'un groupement de commande a principalement l'avantage de pouvoir apporter la cohérence sur la totalité de la typologie du matériel urbain en particulier en termes de qualité esthétique et de conditions d'exploitation.

La ville d'Aix-les-Bains, coordonnateur du groupement de commande, sera à ce titre chargée de réaliser l'ensemble de la procédure d'appel d'offres.

Par ailleurs, une commission technique sera constituée afin d'associer les communes concernées et les services organisateurs de transports en commun.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,

Considérant l'intérêt que représente un groupement de commandes afin d'apporter une cohérence sur la totalité de la typologie des mobiliers urbains, décide :

- **D'APPROUVER** la participation de la commune au futur groupement de commande qui sera constitué entre Grésy-sur-Aix, Aix-les-Bains, le Bourget du Lac et Voglans,
- **D'APPROUVER** le projet de convention constitutive de groupement de commande joint en annexe,
- **D'APPROUVER** le principe de participation aux charges financières dudit groupement à parts égales de ses membres,
- **D'AUTORISER** le Maire à signer le marché public correspondant avec l'entreprise retenue suite à la consultation réglementaire,
- **DE PROCEDER** à la désignation de représentants admis à siéger à la commission d'appel d'offre,
 - Didier François (titulaire)
 - Patrick Frizon (suppléant).

Délibération n° 39 – 2015

Personnel communal : création de trois emplois d'adjoint technique de 2^{ème} classe, pour besoins saisonniers aux services espaces verts

Monsieur le Maire rappelle qu'il est indispensable de créer, pour répondre à un besoin saisonnier, trois emplois d'adjoints techniques auxiliaires, au service « espaces verts », dans les conditions suivantes :

- 1 emploi pour 6 mois du 13 avril 2015 au 11 octobre 2015,

- 1 emploi pour 6 mois du 1^{er} mai 2015 au 31 octobre 2015
- 1 emploi pour 6 mois du 1^{er} mai 2015 au 31 octobre 2015.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,

VU l'article 3 modifié de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-29,

- **APPROUVE** la création, pour besoin saisonnier, de trois emplois d'adjoints techniques de 2^{ème} classe, auxiliaires, à temps complet, affectés au service « espaces verts », comme suit :
 - 1 emploi pour 6 mois du 13 avril 2015 au 11 octobre 2015,
 - 1 emploi pour 6 mois du 1^{er} mai 2015 au 31 octobre 2015
 - 1 emploi pour 6 mois du 1^{er} mai 2015 au 31 octobre 2015.

Ces agents seront rémunérés sur la base du 1^{er} échelon.

Délibération n° 40 – 2015

Acquisition par la Commune de terrains rue du Pont Neuf et rue de la Gare appartenant à M. Bonnefoy Jean Marc

Monsieur le Maire dresse l'exposé suivant : du fait des travaux d'aménagement routiers qui ont été effectués rue de la Gare et rue du Pont Neuf, des régularisations foncières sont nécessaires auprès de certains propriétaires riverains, que ce soit du fait des travaux d'élargissement, mais aussi dans certains cas de régularisation de situations plus ancienne, sur les parcelles riveraines.

Concernant le terrain de M. BONNEFOY Jean-Marc, il y a une partie à acquérir et une partie à vendre. La parcelle à acquérir a été divisée par document d'arpentage en attente de validation. Il s'agit de la partie **b** de la parcelle AM – 158, d'une surface de 8 m².

Il est en conséquence proposé aux élus d'autoriser Monsieur le Maire à acquérir ces parcelles en vue de régularisation foncière, au prix de 70 € du m², soit 560 € (Cinq cent soixante euros) conformément à l'avis du service France Domaine du 23 Mars 2015, auprès de M. BONNEFOY Jean-Marc, domicilié 223 rue de la Gare – 73100 GRESY SUR AIX.

Les parcelles sont classées en zone UA du plan local d'urbanisme de la Commune.

Le Conseil municipal, après en avoir débattu,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 1311-10 et L. 2241-1,

VU le code civil,

CONSIDERANT l'intérêt pour la Commune d'acquérir ces parcelles pour régularisation foncière, suite aux travaux routiers effectués rue de la Gare et rue du Pont Neuf,

- **TRANSCRIT** l'exposé de Monsieur le Maire en délibération,
- **FIXE** comme prix d'acquisition, payable à la signature de l'acte authentique, la somme de **560 € (Cinq cent soixante euros)** : pour la partie de parcelle AM – 158 b,
- **DONNE TOUT POUVOIR** à Monsieur le Maire ou son représentant, à l'effet de signer au nom de la Commune tous les actes liés à cette acquisition.

Délibération n° 41 – 2015

Acquisition par la Commune de terrains rue du Pont Neuf et rue de la Gare Appartenant à MM Cavoret Michel et Cavoret Philippe

Monsieur le Maire dresse l'exposé suivant : Du fait des travaux d'aménagement routiers qui ont été effectués rue de la Gare et rue du Pont Neuf, des régularisations foncières sont nécessaires auprès de certains propriétaires riverains, que ce soit du fait des travaux d'élargissement, mais aussi dans certains cas de régularisation de situations plus ancienne, sur les parcelles riveraines.

Concernant le terrain de MM CAVORET Michel et CAVORET Philippe, la parcelle à acquérir a été divisée par document d'arpentage en attente de validation. Il s'agit de la partie **b** de la parcelle AM-135, d'une surface de 8m².

Il est en conséquence proposé aux élus d'autoriser Monsieur le Maire à acquérir ces parcelles en vue de régularisation foncière, au prix de 70 € du m², soit 560 € (Cinq cent soixante euros) conformément à l'avis du service France Domaine du 23 Mars 2015, auprès de MM. CAVORET Michel et CAVORET Philippe, domiciliés 74 rue du Pont Neuf – 73100 GRESY SUR AIX

Les parcelles sont classées en zone UA du plan local d'urbanisme de la Commune.

Le Conseil municipal, après en avoir débattu,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 1311-10 et L. 2241-1,

VU le code civil,

CONSIDERANT l'intérêt pour la Commune d'acquérir ces parcelles pour régularisation foncière, suite aux travaux routiers effectués rue de la Gare et rue du Pont Neuf,

- **TRANSCRIT** l'exposé de Monsieur le Maire en délibération,
- **FIXE** comme prix d'acquisition, payable à la signature de l'acte authentique, la somme de **560 € (Cinq cent soixante euros)** : pour la partie de parcelle AM – 135 b,
- **DONNE TOUT POUVOIR** à Monsieur le Maire ou son représentant, à l'effet de signer au nom de la Commune tous les actes liés à cette acquisition.

Délibération n° 42 – 2015

Acquisition par la Commune de terrains rue du Pont Neuf et rue de la Gare

Appartenant à M. Cavoret Michel

Monsieur le Maire dresse l'exposé suivant : Du fait des travaux d'aménagement routiers qui ont été effectués rue de la Gare et rue du Pont Neuf, des régularisations foncières sont nécessaires auprès de certains propriétaires riverains, que ce soit du fait des travaux d'élargissement, mais aussi dans certains cas de régularisation de situations plus ancienne, sur les parcelles riveraines.

Concernant le terrain de M CAVORET Michel, la parcelle à acquérir a été divisée par document d'arpentage en attente de validation. Il s'agit de la partie **b** de la parcelle AM – 136, d'une surface de 6 m².

Il est en conséquence proposé aux élus d'autoriser Monsieur le Maire à acquérir ces parcelles en vue de régularisation foncière, au prix de 70 € du m², soit 420 € (Quatre cent vingt euros) conformément à l'avis du service France Domaine du 23 Mars 2015, auprès de M. CAVORET Michel, domiciliés 74 rue du Pont Neuf – 73100 GRESY SUR AIX

Les parcelles sont classées en zone UA du plan local d'urbanisme de la Commune.

Le Conseil municipal, après en avoir débattu,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 1311-10 et L. 2241-1,

VU le code civil,

CONSIDERANT l'intérêt pour la Commune d'acquérir ces parcelles pour régularisation foncière, suite aux travaux routiers effectués rue de la Gare et rue du Pont Neuf,

- **TRANSCRIT** l'exposé de Monsieur le Maire en délibération,
- **FIXE** comme prix d'acquisition, payable à la signature de l'acte authentique, la somme de **420 € (Quatre cent vingt euros)** : pour la partie de parcelle AM – 136 b,
- **DONNE TOUT POUVOIR** à Monsieur le Maire ou son représentant, à l'effet de signer au nom de la Commune tous les actes liés à cette acquisition.

Délibération n° 43 – 2015

Acquisition par la Commune de terrains rue du Pont Neuf et rue de la Gare

Appartenant à Mme Delon Anne

Monsieur le Maire dresse l'exposé suivant : Du fait des travaux d'aménagement routiers qui ont été effectués rue de la Gare et rue du Pont Neuf, des régularisations foncières sont nécessaires auprès de certains propriétaires riverains, que ce soit du fait des travaux d'élargissement, mais aussi dans certains cas de régularisation de situations plus ancienne, sur les parcelles riveraines.

Concernant le terrain de Mme DELON Anne, il y a une partie à acquérir et une partie à vendre. La parcelle à acquérir a été divisée par document d'arpentage en attente de validation. Il s'agit de la partie **b** de la parcelle AM – 133, d'une surface de 3 m².

Il est en conséquence proposé aux élus d'autoriser Monsieur le Maire à acquérir ces parcelles en vue de régularisation foncière, au prix de 70 € du m², soit 210 € (Deux cent dix euros) conformément à l'avis du service France Domaine du 23 Mars 2015, auprès de Mme DELON Anne, domiciliée « Les Terres » 73100 MOUXY.

Les parcelles sont classées en zone UA du plan local d'urbanisme de la Commune.

Le Conseil municipal, après en avoir débattu,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 1311-10 et L. 2241-1,

VU le code civil,

CONSIDERANT l'intérêt pour la Commune d'acquérir ces parcelles pour régularisation foncière, suite aux travaux routiers effectués rue de la Gare et rue du Pont Neuf,

- **TRANSCRIT** l'exposé de Monsieur le Maire en délibération,
- **FIXE** comme prix d'acquisition, payable à la signature de l'acte authentique, la somme de **210 € (Deux cent dix euros)** : pour la partie de parcelle AM – 133 b,
- **DONNE TOUT POUVOIR** à Monsieur le Maire ou son représentant, à l'effet de signer au nom de la Commune tous les actes liés à cette acquisition.

Délibération n° 44 – 2015

Acquisition par la Commune de terrains rue du Pont Neuf et rue de la Gare

Appartenant à M. Durand Julien

Monsieur le Maire dresse l'exposé suivant : Du fait des travaux d'aménagement routiers qui ont été effectués rue de la Gare et rue du Pont Neuf, des régularisations foncières sont nécessaires auprès de certains propriétaires riverains, que ce soit du fait des travaux d'élargissement, mais aussi dans certains cas de régularisation de situations plus ancienne, sur les parcelles riveraines.

Concernant le terrain de M. DURAND Julien, la parcelle a été divisée par document d'arpentage en attente de validation. Il s'agit de la partie **b** de la parcelle AM – 159, d'une surface de 10 m².

Il est en conséquence proposé aux élus d'autoriser Monsieur le Maire à acquérir ces parcelles en vue de régularisation foncière, au prix de 70 € du m², soit 700 € (Sept cent euros) conformément à l'avis du service France Domaine du 23 Mars 2015, auprès de M. DURAND Julien, domicilié « Combe Dessus » 73410 MOGNARD, actuel propriétaire.

Les parcelles sont classées en zone UA du plan local d'urbanisme de la Commune.

Le Conseil municipal, après en avoir débattu,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 1311-10 et L. 2241-1,

VU le code civil,

CONSIDERANT l'intérêt pour la Commune d'acquérir ces parcelles pour régularisation foncière, suite aux travaux routiers effectués rue de la Gare et rue du Pont Neuf,

- **TRANSCRIT** l'exposé de Monsieur le Maire en délibération,
- **FIXE** comme prix d'acquisition, payable à la signature de l'acte authentique, la somme de **700 € (Sept cent euros)** : pour la partie de parcelle AM – 159 b,
- **DONNE TOUT POUVOIR** à Monsieur le Maire ou son représentant, à l'effet de signer au nom de la Commune tous les actes liés à cette acquisition.

Délibération n° 45 – 2015

Acquisition par la Commune de terrains rue du Pont Neuf et rue de la Gare

Appartenant à M. Durand Georges

Monsieur le Maire dresse l'exposé suivant : Du fait des travaux d'aménagement routiers qui ont été effectués rue de la Gare et rue du Pont Neuf, des régularisations foncières sont nécessaires auprès de certains propriétaires riverains, que ce soit du fait des travaux d'élargissement, mais aussi dans certains cas de régularisation de situations plus ancienne, sur les parcelles riveraines.

Concernant le terrain de M. DURAND Georges, la parcelle a été divisée par document d'arpentage en attente de validation. Il s'agit de la partie **b** de la parcelle AM – 132, d'une surface de 14 m².

Il est en conséquence proposé aux élus d'autoriser Monsieur le Maire à acquérir ces parcelles en vue de régularisation foncière, au prix de 70 € du m², soit 980 € (Neuf cent quatre-vingt euros) conformément à l'avis du service France Domaine du 23 Mars 2015, auprès de M. DURAND Georges, domicilié 10 Chemin Martyrs des Charmettes 73100 AIX LES BAINS actuel propriétaire.

Les parcelles sont classées en zone UA du plan local d'urbanisme de la Commune.

Le Conseil municipal, après en avoir débattu,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 1311-10 et L. 2241-1,

VU le code civil,

CONSIDERANT l'intérêt pour la Commune d'acquérir ces parcelles pour régularisation foncière, suite aux travaux routiers effectués rue de la Gare et rue du Pont Neuf,

- **TRANSCRIT** l'exposé de Monsieur le Maire en délibération,

- **FIXE** comme prix d'acquisition, payable à la signature de l'acte authentique, la somme de **980 € (Neuf cent quatre-vingt euros)** : pour la partie de parcelle AM – 132 b,
- **DONNE TOUT POUVOIR** à Monsieur le Maire ou son représentant, à l'effet de signer au nom de la Commune tous les actes liés à cette acquisition.

Délibération n° 46 – 2015

**Acquisition par la Commune de terrains rue du Pont Neuf et rue de la Gare
Appartenant à M. et Mme El Bar Khemissi et Rihanna**

Monsieur le Maire dresse l'exposé suivant : Du fait des travaux d'aménagement routiers qui ont été effectués rue de la Gare et rue du Pont Neuf, des régularisations foncières sont nécessaires auprès de certains propriétaires riverains, que ce soit du fait des travaux d'élargissement, mais aussi dans certains cas de régularisation de situations plus ancienne, sur les parcelles riveraines.

Concernant le terrain de M et Mme EL BAR Khemissi et Rihanna, la parcelle à acquérir a été divisée par document d'arpentage en attente de validation. Il s'agit de la partie **b** de la parcelle AM – 142, d'une surface de 4 m².

Il est en conséquence proposé aux élus d'autoriser Monsieur le Maire à acquérir ces parcelles en vue de régularisation foncière, au prix de 70 € du m², soit 280 € (Deux cent quatre-vingt euros) conformément à l'avis du service France Domaine du 23 Mars 2015, auprès de M et Mme EL BAR Khemissi et Rihanna, domiciliés 148 rue de la Gare – 73100 GRESY SUR AIX

Les parcelles sont classées en zone UA du plan local d'urbanisme de la Commune.

Le Conseil municipal, après en avoir débattu,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 1311-10 et L. 2241-1,

VU le code civil,

CONSIDERANT l'intérêt pour la Commune d'acquérir ces parcelles pour régularisation foncière, suite aux travaux routiers effectués rue de la Gare et rue du Pont Neuf,

- **TRANSCRIT** l'exposé de Monsieur le Maire en délibération,
- **FIXE** comme prix d'acquisition, payable à la signature de l'acte authentique, la somme de **280 € (Deux cent quatre-vingt euros)** : pour la partie de parcelle AM – 142 b,
- **DONNE TOUT POUVOIR** à Monsieur le Maire ou son représentant, à l'effet de signer au nom de la Commune tous les actes liés à cette acquisition.

Délibération n° 47 – 2015

**Acquisition par la Commune de terrains rue du Pont Neuf et rue de la Gare
Appartenant à Mme Milési Vilma**

Monsieur le Maire dresse l'exposé suivant : Du fait des travaux d'aménagement routiers qui ont été effectués rue de la Gare et rue du Pont Neuf, des régularisations foncières sont nécessaires auprès de certains propriétaires riverains, que ce soit du fait des travaux d'élargissement, mais aussi dans certains cas de régularisation de situations plus ancienne, sur les parcelles riveraines.

Concernant le terrain de Mme Vilma MILESI, ces parcelles ont été divisées et numérotées par document d'arpentage du 16 octobre 2014. Il s'agit des parcelles AM – 213 et 214, pour une surface totale de 96 m².

Il est en conséquence proposé aux élus d'autoriser Monsieur le Maire à acquérir ces parcelles en vue de régularisation foncière, au prix de 70 € du m², soit 6720 € (Six mille sept cent vingt euros) conformément à l'avis du service France Domaine du 23 Mars 2015 auprès de MME Vilma MILESI, domiciliée 2 rue du Pont Neuf – 73100 Grésy sur Aix, actuelle propriétaire.

Les parcelles sont classées en zone UA du plan local d'urbanisme de la Commune.

Le Conseil municipal, après en avoir débattu,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 1311-10 et L. 2241-1,

VU le code civil,

CONSIDERANT l'intérêt pour la Commune d'acquérir ces parcelles pour régularisation foncière, suite aux travaux routiers effectués rue de la Gare et rue du Pont Neuf,

- **TRANSCRIT** l'exposé de Monsieur le Maire en délibération,
- **FIXE** comme prix d'acquisition, payable à la signature de l'acte authentique, la somme de **6720 € (Six mille sept cent vingt euros)** : pour les parcelles AM – 213 et 214,

- **DONNE TOUT POUVOIR** à Monsieur le Maire ou son représentant, à l'effet de signer au nom de la Commune tous les actes liés à cette acquisition.

Délibération n° 48 – 2015

**Acquisition par la Commune de terrains rue du Pont Neuf et rue de la Gare
Appartenant à la SNCF**

Monsieur le Maire dresse l'exposé suivant : Du fait des travaux d'aménagement routiers qui ont été effectués rue de la Gare et rue du Pont Neuf, des régularisations foncières sont nécessaires auprès de certains propriétaires riverains, que ce soit du fait des travaux d'élargissement, mais aussi dans certains cas de régularisation de situations plus ancienne, sur les parcelles riveraines.

Concernant le terrain de la SNCF, la parcelle a été divisée par document d'arpentage en attente de validation. Il s'agit de la partie **b** de la parcelle AM – 128, d'une surface de 8 m².

Il est en conséquence proposé aux élus d'autoriser Monsieur le Maire à acquérir ces parcelles en vue de régularisation foncière, au prix de 70 € du m², soit 560 € (Cinq cent soixante euros) conformément à l'avis du service France Domaine du 23 Mars 2015, auprès de la SNCF 2 Place aux étoiles – 93210 Saint Denis actuelle propriétaire.

Les parcelles sont classées en zone UA du plan local d'urbanisme de la Commune.

Le Conseil municipal, après en avoir débattu,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 1311-10 et L. 2241-1,

VU le code civil,

CONSIDERANT l'intérêt pour la Commune d'acquérir ces parcelles pour régularisation foncière, suite aux travaux routiers effectués rue de la Gare et rue du Pont Neuf,

- **TRANSCRIT** l'exposé de Monsieur le Maire en délibération,
- **FIXE** comme prix d'acquisition, payable à la signature de l'acte authentique, la somme de **560 € (Cinq cent soixante euros)** : pour la partie de parcelle AM – 128 b,
- **DONNE TOUT POUVOIR** à Monsieur le Maire ou son représentant, à l'effet de signer au nom de la Commune tous les actes liés à cette acquisition.

Délibération n° 49 – 2015

Vente par la Commune de terrains rue du Pont Neuf et rue de la Gare, à M. Bonnefoy Jean Marc

Monsieur le Maire dresse l'exposé suivant : Du fait des travaux d'aménagement routiers qui ont été effectués rue de la Gare et rue du Pont Neuf, des régularisations foncières sont nécessaires auprès de certains propriétaires riverains, que ce soit du fait des travaux d'élargissement, mais aussi dans certains cas de régularisation de situations plus ancienne, sur les parcelles riveraines.

Concernant le terrain de M. BONNEFOY Jean-Marc, il y a une partie à acquérir et une partie à vendre. La parcelle à vendre a été divisée par document d'arpentage en attente de validation. Il s'agit de la partie **c** de la parcelle AM – 158, d'une surface de 7 m².

Il est en conséquence proposé aux élus d'autoriser Monsieur le Maire à vendre ces parcelles en vue de régularisation foncière, au prix de 70 € du m², soit 490 € (Quatre cent quatre-vingt-dix euros) conformément à l'avis du service France Domaine du 23 Mars 2015, à M. BONNEFOY Jean-Marc, domicilié 223 rue de la Gare – 73100 GRESY SUR AIX.

Les parcelles sont classées en zone UA du plan local d'urbanisme de la Commune.

Le Conseil municipal, après en avoir débattu,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 1311-10 et L. 2241-1,

VU le code civil,

CONSIDERANT l'intérêt pour la Commune de vendre ces parcelles pour régularisation foncière, suite aux travaux routiers effectués rue de la Gare et rue du Pont Neuf,

- **TRANSCRIT** l'exposé de Monsieur le Maire en délibération,
- **FIXE** comme prix de vente, payable à la signature de l'acte authentique, la somme de **490 € (Quatre cent quatre-vingt-dix euros)** : pour la partie de parcelle AM – 158 c,
- **DONNE TOUT POUVOIR** à Monsieur le Maire ou son représentant, à l'effet de signer au nom de la Commune tous les actes liés à cette vente.

Délibération n° 50 – 2015

Vente par la Commune de terrains rue du Pont Neuf et rue de la Gare, à Mme Delon Anne

Monsieur le Maire dresse l'exposé suivant : Du fait des travaux d'aménagement routiers qui ont été effectués rue de la Gare et rue du Pont Neuf, des régularisations foncières sont nécessaires auprès de certains propriétaires riverains, que ce soit du fait des travaux d'élargissement, mais aussi dans certains cas de régularisation de situations plus ancienne, sur les parcelles riveraines.

Concernant le terrain de Mme DELON Anne, il y a une partie à acquérir et une partie à vendre. La parcelle à vendre a été divisée par document d'arpentage en attente de validation. Il s'agit de la partie **c** de la parcelle AM – 133, d'une surface de 18 m².

Il est en conséquence proposé aux élus d'autoriser Monsieur le Maire à vendre cette parcelle en vue de régularisation foncière, au prix de 70 € du m², soit 1260 € (Mille deux cent soixante euros) conformément à l'avis du service France Domaine du 23 Mars 2015, à Mme DELON Anne, domiciliée « Les Terres » 73100 MOUXY.

Les parcelles sont classées en zone UA du plan local d'urbanisme de la Commune.

Le Conseil municipal, après en avoir débattu,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 1311-10 et L. 2241-1,

VU le code civil,

CONSIDERANT l'intérêt pour la Commune d'acquérir ces parcelles pour régularisation foncière, suite aux travaux routiers effectués rue de la Gare et rue du Pont Neuf,

- **TRANSCRIT** l'exposé de Monsieur le Maire en délibération,
- **FIXE** comme prix de vente, payable à la signature de l'acte authentique, la somme de **1260 € (Mille deux cent soixante euros)** : pour la partie de parcelle AM – 133 c,
- **DONNE TOUT POUVOIR** à Monsieur le Maire ou son représentant, à l'effet de signer au nom de la Commune tous les actes liés à cette vente.

Procès-verbal affiché le 1^{er} avril 2015